

Rapport de Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement de l'Etat établi à l'occasion de la vente de l'immeuble bâti

Etabli suivant les articles L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-23 et R. 1334-24 du Code de la Santé Publique, le décret 2011 - 629 du 3 juin 2011 et les listes A et B de son annexe 13.9

Constat N°2704

Constat émis le : 12 juillet 2021

Date de commande : 12 juillet 2021

Date d'exécution : 12 juillet 2021

A – DESIGNATION ET LOCALISATION DE L'IMMEUBLE

Département : Pyrénées Atlantiques

Commune : 64400 OGEU les Bains

Adresse : chemin de Peyralans

Références cadastrales : A 220

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : sans objet

Nature de l'immeuble : maison individuelle

Date du permis de construire ou date de construction : 19eme

Fonction principale du bien : habitation

B – DESIGNATION DU CLIENT

Nom / Prénom : Mr et Mme Thierry ROUYER

Adresse : Chemin de Peyralans

64400 OGEU les Bains

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : le propriétaire

C – DESIGNATION DE L'INTERVENANT

Nom : BARBOTIN Stéphane

Numéro de certification : n° C 0236 délivrée par QUALIXPERT

Adresse et raison sociale : 20, place de la Résistance OLORON STE MARIE - 64400

Désignation de la compagnie d'assurance : responsabilité civile souscrit auprès de la compagnie AXA contrat **10656044704** valable jusqu'au 01 / 01 / 2022

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS	3
2. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES	3
3. LABORATOIRE D'ANALYSES	3
4. MISSION DE REPERAGE.....	3
4.1.1 Programme de repérage complémentaire	3
4.1.2 Le périmètre de repérage effectif.....	3
5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	3
5.1 Bilan de l'analyse documentaire	3
6. RESULTATS DETAILLES REPERAGE.....	3
6.1 Matériaux de la liste A.....	3
6.2 Matériaux de la liste B.....	4
7. EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION	4
7.1 Matériaux liste A.....	4
7.2 Matériaux liste B.....	4
8. SIGNATURE	4
9. ANNEXES	5
9.1 Planche de repérage.....	5
9.2 Rapports d'essai – Laboratoire.....	5
9.3 Eléments d'information.....	6

1. CONCLUSIONS

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc être utilisé à ces fins.

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

1.1 Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 3

il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

il a été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2 Matériaux liste A – Conclusions

Sans objet

1.3 Matériaux liste B – Préconisations

Sans objet

1.4 Locaux non visités :

Sans objet

2. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES

Date	Référence	Principales conclusions	Organisme

3. LABORATOIRE D'ANALYSES

EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest SAS, 4 chemin des Maures – CS 60134 – 33172 GRADIGNAN Cedex - n° d'accréditation 1-5840

4. MISSION DE REPERAGE

4.1.1 Programme de repérage complémentaire

Sans objet

4.1.2 Le périmètre de repérage effectif

Le bien contrôlé est une maison d'habitation. Il comprend :

- R DC : cuisine, salle à manger, séjour, pièce d'eau bureau, grange
- R + 1 : chambres 1, 2, 3, couloir, salle de bains, toilettes, chambre 4
- R + 2 : combles aménagés

Personne présente lors de la visite : Le propriétaire

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

5.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	document remis (dates, référence, conclusions)
Plans - factures	

6. RESULTATS DETAILLES REPERAGE

6.1 Matériaux de la liste A

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

Composant à sonder ou à vérifier	Localisation	Présence ou absence d'amiante	Critères de décision
----------------------------------	--------------	-------------------------------	----------------------

Flocages		sans objet	
Calorifugeages		sans objet	
Faux plafonds		sans objet	

6.2 Matériaux de la liste B

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	Localisation	Présence ou absence d'amiante	Critères de décision
1. Parois verticales intérieures				
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres			sans objet	
2. Planchers et plafonds				
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers			sans objet	
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.			sans objet	
4. Eléments extérieurs				
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.			sans objet	

7. EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION

7.1 Matériaux liste A

Sans objet

7.2 Matériaux liste B

Sans objet

8. SIGNATURE

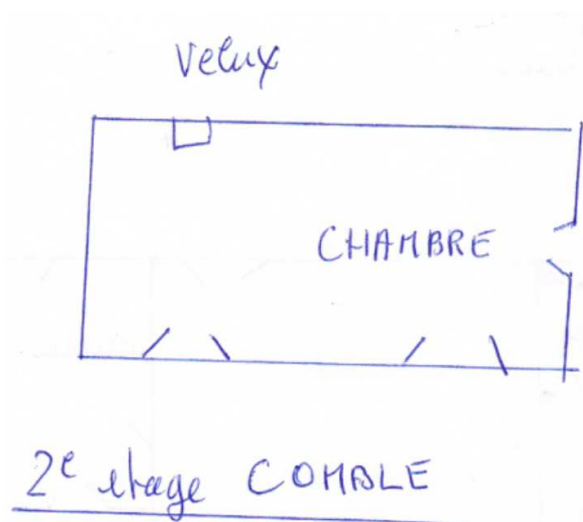
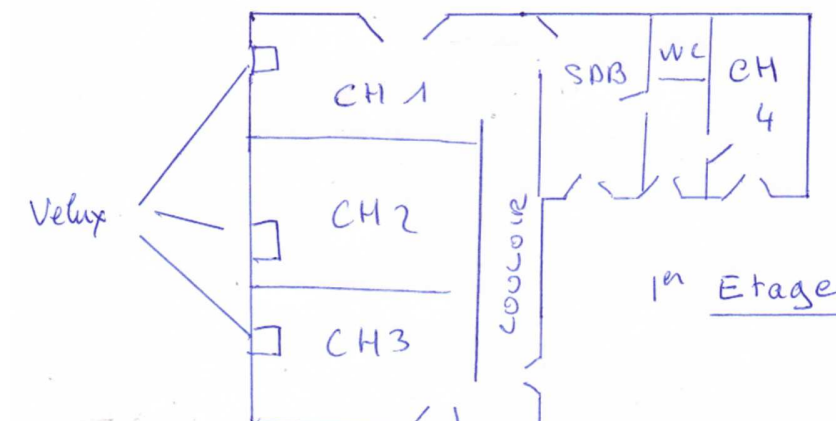
Le Technicien



9. ANNEXES

9.1 Planche de repérage

rapport de repérage n° :



9.2 Rapports d'essai – Laboratoire

Sans objet

9.3 Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.

L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchet » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.